



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LE PROJET DE CAMPAGNE DE COMMUNICATION COMMUNE SUR L'AMIABLE AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE

Adoptée par l'Assemblée générale du 7 juillet 2023

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 7 juillet 2023,

PREND ACTE de la proposition du Ministère de la Justice d'organiser une campagne de communication commune sur l'amiable avec le CNB à destination du grand public et des avocats.

RAPPELLE son attachement à l'accès du justiciable au juge et au caractère volontaire des modes amiables.

RAPPELLE que l'avocat est un acteur incontournable de l'accès au droit qui est garanti par le recours au juge.

RAPPELLE que l'avocat est l'acteur central des modes amiables. Il est le référent naturel des justiciables qui choisissent ou à qui l'on propose un mode amiable.

CONSTATE que les modes amiables méritent d'être mieux connus du grand public.

RAPPELLE les deux conditions posées par le CNB pour la réalisation de cette campagne de communication commune :

- L'assurance d'une forte visibilité du rôle de l'avocat et du CNB
- L'assurance d'une véritable co-conception de la campagne

RAPPELLE que le Ministère de la Justice assurera financièrement cette campagne et que le CNB pourra la décliner au sein des cabinets pour un budget maximum de 50 000€ hors taxe.

DECIDE de mandater les commissions Communication et MARD pour participer aux travaux de co-conception et d'exécution de cette campagne de communication qui aura lieu au second semestre 2023.

* *

Fait à Paris, le 6 juillet 2023

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur le projet de campagne de communication commune sur l'amiable avec le ministère de la justice

Adoptée par l'Assemblée générale du 6 juillet 2023